



DÉCISION N° 2025-013

Service Jeunesse

SÉJOUR JEUNESSE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le contrat de réservation en date du 13 décembre 2024, proposé par l'association « Profil Evasion » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir le séjour de printemps du club jeunesse ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les détails de la prise en charge entre l'association « Profil Evasion », située 140 route de Maison Rouge, 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat avec l'association « Profil Evasion », située 140 route de Maison Rouge, 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY portant sur l'hébergement en pension complète de 12 jeunes et de 3 adultes du 21/04/2025 au 26/04/2025, ainsi que les activités.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant est de 6 160,00 € TTC pour la prestation globale. Et que le solde du séjour sera versé après la fin du séjour sur présentation de la facture.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses inscrites au chapitre 11 du budget communal 2025.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 19 février 2025

Le Maire

